

FACULTE DE MEDECINE D'ALGER - DEPARTEMENT DE PHARMACIE
Laboratoire de PHARMACOGNOSIE

Epreuve de Droit Pharmaceutique et Ethique: Session: Rattrapage,
Lundi 02 octobre 2017 à 9 heures *Durée : (01) heure.*

I- Questions à choix unique : (10 pts) Cocher la réponse juste.

1. Dans le chapitre III des règles de déontologie des pharmaciens. Paragraphe 1: devoir généraux:
 - a- Il est interdit à tout pharmacien d'exercer en même temps que sa profession toute autre activité.
 - b- Le pharmacien doit porter secours à un malade en danger immédiat uniquement en cas de force majeure.
 - ☒ c- En cas de catastrophe, le pharmacien ne peut quitter son poste qu'après accord écrit des autorités compétentes.
 - d- En cas de catastrophe, le pharmacien ne peut quitter son poste ou fermer son officine qu'après accord écrit des autorités compétentes.
 - e- Les pharmaciens peuvent accepter tout certificat ou attestation de complaisance.
2. Dans le chapitre III des règles de déontologie des pharmaciens, le paragraphe 2: porte sur:
 - a- Les devoirs généraux.
 - b- Le concours des pharmaciens à l'œuvre de protection de santé.
 - c- De la responsabilité et de l'indépendance du pharmacien.
 - ☒ d- L'interdiction de certains procédés dans la recherche de la clientèle.
 - e- De la tenue des établissements pharmaceutiques.
3. Le médicament magistral:
 - ☒ a- Est préparé à l'officine en exécution d'une ordonnance médicale.
 - b- Sa formule est inscrite dans le codex.
 - c- Est soumis à l'ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation).
 - d- Peut être préparé à l'avance à l'officine.
 - e- Ne doit pas contenir une matière première classée tableau B.
4. La circulaire N° 007 du 22 /11/2005, relative à la gestion des produits pharmaceutiques (PP) dans les établissements publics de santé concerne.
☒
 - a- La réception des PP au niveau des officines privées
 - b- La réception des PP au niveau des pharmacies extra-hospitalières (annexes).
 - c- Le respect des règles de stockage et de distribution des PP.
 - d- La formulation des préparations du médicament au niveau des établissements.
 - e- La Fixation des règles de comptabilité des stupéfiants.
5. Les processus nécessaires à la conception du médicament dans l'industrie pharmaceutique
 - a- Sont subdivisés en 4 phases (recherche, étude bactériologique, développement et clinique)
 - ☒ b- Incluent la recherche d'une activité thérapeutique s'il y'a!
 - c- Sont réalisés uniquement sur animal et tissus
 - ☒ d- Nécessitent pour la réalisation de la phase I de l'expérimentation clinique 450 participants.
 - e- Ne nécessite pas l'accord des autorités de santé et/ou d'éthique du pays où elles ont eu lieu.
6. La conception du médicament dans sa phase de recherche
 - a- Est précédée d'un essai préclinique
 - b- Informe sur les propriétés pharmacologiques du principe actif (PA)
 - ☒ c- Permet de déterminer la structure moléculaire du PA.
 - d- Porte uniquement sur les molécules de synthèse.
 - e- Caractérise l'instabilité physicochimique du PA.

ResiPharmaTM

7. Le Furosémide est un diurétique utilisé chez l'enfant

- a- Par voie orale et IM exclusivement
- ☒ b- Pour une dose de 0.001 à 0.002 µg/kg chez l'enfant de 0 à 30 mois
- c- Pour une dose maximale en 24 heures de 0.008 µg/kg chez l'enfant de 30 mois à 15 ans
- d- A une dose de 0,005 g pour des malades sous anesthésie.
- e- Sous surveillance médicale (fonction cardiaque et respiratoire)

8. Le glycérol est un laxatif utilisé chez l'enfant

- ☒ a- Par voie rectale
- b- Pour une dose de 0.5 chez l'enfant de 0 à 30 mois
- c- Pour une dose maximale en 24 heures de 1.2g chez l'enfant de 30 mois à 15 ans
- d- Pour une durée pouvant dépasser 10 jours
- e- Dans le traitement des rectocolites hémorroïdaires.

9. A propos des médicaments inscrits au tableau A :

- a- Peuvent être délivrés sans ordonnance
- b- Sont classés comme médicaments dangereux
- ☒ c- Le renouvellement de l'ordonnance n'est pas possible sauf mention « à renouveler X fois »
- d- Le renouvellement de l'ordonnance est possible sauf mention contraire « à ne pas renouveler »
- e- Le renouvellement de l'ordonnance est possible sauf pour les médicaments destinés à être appliqués sur la peau.

10. Laquelle de ces mentions n'est pas obligatoire sur une ordonnance de substances vénéneuses :

- a- Nom du médecin
- b- Nature des médicaments prescrits
- c- Date de prescription
- d- Signature
- ☒ e- Le titre universitaire ou hospitalier du médecin

ResiPharmaTM

II- Questions à choix multiple (10 points): Cocher les réponses justes.
Une réponse incorrecte annule une réponse correcte au sein de la même question.

11. La Pharmacovigilance:

- a- Est un système de surveillance de la survenue d'effet secondaire lié à la prise d'un médicament.
- b- A pour but d'améliorer le rapport bénéfice thérapeutique – risque encouru.
- c- Concerne et les médicaments et les dispositifs médicaux.
- d- Permet de préserver l'utilisation régulière du médicament sur le marché.
- e- Est appliquée aussi aux médicaments à base de plantes.

12. La Pharmacovigilance en Pratique:

- a- Consiste à la réponse aux questions : Que, Qui doit, A Qui, Quand et Pourquoi déclarer ?
- b- Consiste à déterminer les conditions adéquates d'utilisation des médicaments
- c- Est déclenchée même dans le cas de la survenue d'effet secondaire non nocif
- d- Se fait au moyen de fiche de déclaration des effets indésirables.
- e- Engage le Pharmacien à plusieurs niveaux.

13. Les missions du Centre National de Pharmacovigilance et de Matéiovigilance consistent à:

- a- Contrôler les effets indésirables des médicaments.
- b- Décider des actions correctrices après les enquêtes.
- c- Rechercher les incidents ou risques d'incidents des dispositifs médicaux.
- d- Décider de maintenir ou non un médicament sur le marché.
- e- Limiter la dispensation des médicaments.

14. La déontologie médicale:
- ☒ a- Sa définition est donnée par l'article 1 du décret exécutif N°92-276 du 06 juillet 1992.
 - ☐ b- Sa définition est donnée par l'ordonnance N°76-79 du 23 octobre 1976.
 - ☒ c- est une activité professionnelle incluant les principes moraux et juridiques et leurs modalités d'application.
 - ☐ d- Est native en Algérie sans faire mention sur le code de la santé public au préalable.
 - ☐ e- A concerné au début de sa création uniquement les médecins dans le code de la santé publique.
15. Dans le Chapitre III des règles de déontologie des pharmaciens. Paragraphe 3: relation avec l'administration.
- ☒ a- Tout pharmacien qui s'estime lésé par l'administration peut saisir la section ordinaire régionale compétente.
 - ☒ b- Le pharmacien n'est pas en mesure d'inciter ses clients à consulter un médecin.
 - ☒ c- Le pharmacien a le droit de substituer une spécialité pharmaceutique par une autre « essentiellement similaire ».
 - ☐ d- Chaque fois qu'il est nécessaire, le pharmacien peut s'immiscer dans les affaires de famille de ses clients.
 - ☐ e- Dans certains cas le pharmacien peut formuler un pronostic sur la maladie pour ses patients.
16. La mention « service fait » apposée sur la facture des produits pharmaceutiques implique:
- ☐ a- Que la réception des produits soit conforme.
 - ☐ b- La non conformité des produits.
 - ☐ c- Que la facture soit litigieuse.
 - ☐ d- Que la facture soit signée par l'économe et doit être ultérieurement adressée au Directeur Général de l'établissement.
 - ☐ e- Que la facture doit être adressée à l'économe pour sa liquidation.
17. Le rôle économique du pharmacien hospitalier consiste aux fonctions suivantes:
- ☒ a- Achats des produits pharmaceutiques.
 - ☒ b- Gestion de stock de ces produits.
 - ☐ c- Approvisionnement, fabrication et dispensation des produits pharmaceutiques.
 - ☒ d- Le contrôle qualitatif et quantitatif de ces produits après réception.
 - ☒ e- Participation au bon usage des médicaments (antibiotiques).
18. La Vincristine (sulfate) est un médicament anticancéreux utilisé chez l'enfant
- ☒ a- Exclusivement par voie intraveineuse
 - ☐ b- Pour une dose de 0.015g par m² par semaine chez l'enfant de 0 à 30 mois
 - ☒ c- Pour une dose maximale en 24 heures de 0.002 g /m² /semaine chez l'enfant de 30 mois à 15 ans
 - ☐ d- En association à la calcithérapie intraveineuse
 - ☐ e- En une seule prise
19. La Gentamycine est un médicament antibiotique utilisé chez l'adulte
- ☐ a- Exclusivement par voie intramusculaire
 - ☐ b- Exclusivement par voie intraveineuse
 - ☒ c- Pour une dose maximale en 24 heures de 0.004 g/kg
 - ☒ d- Avec maintien des doses en cas d'insuffisance rénale.
 - ☒ e- Avec emploi exceptionnel en perfusion discontinue.
20. Le chlorhydrate de chlorpromazine est un antipsychotique administré chez l'adulte
- ☐ a- Par voie orale et IM exclusivement
 - ☐ b- Pour une dose de 0.30g
 - ☐ c- Pour une dose maximale en 24 heures de 0.8 g, par voie orale (posologie d'installation progressive)
 - ☐ d- Les doses maximales sont utilisées par voie intramusculaire.
 - ☐ e- En injection lente chez le malade allongé.

ResiPharmaTM

Barème variable par q

N°	Rép.	Barème
1	C	1
2	D	1
3	A	1
4	B	1
5	B	1
6	C	1
7	B	1
8	B	1
9	C	1
10	E	1
11	BD	1
12	DE	1
13	AC	1
14	AC	1
15	AC	1
16	AE	1
17	AB	1
18	AC	1
19	CE	1
20	CE	1

5^{ème}
ann

D

ResiPharma[®]